

Directives sur l'équipement de protection individuelle et les considérations de sécurité

pour les premiers intervenants, les intervenants de première ligne, les agents correctionnels provinciaux et les shérifs provinciaux en présence de fentanyl illicite

Une publication du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick

Les commentaires et les recommandations de modification doivent être adressés à :

Cathy Goodfellow

Directrice, Direction de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention

Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick

Place-HSBC

Case postale 5100

Fredericton (N.-B.) E3B 5G8

Téléphone : 506-444-4788

Courriel : cathy.goodfellow@gnb.ca

Table des matières

1. <i>Objet</i>	1
2. <i>Contexte</i>	1
3. <i>Portée</i>	1
4. <i>Planification des hypothèses de départ</i>	1
5. <i>Hygiène et sécurité au travail</i>	2
6. <i>Cadre d'évaluation des risques et considérations de sécurité</i>	2
6.1. <i>Principaux signes et symptômes de l'intoxication ou de l'empoisonnement causé par le fentanyl (ou un analogue)</i> :.....	2
6.2. <i>Risque d'exposition</i>	3
6.3. <i>Travailleurs de la santé, services médicaux d'urgence, services de santé mentale et de traitement des dépendances</i>	4
TABLEAU 1. <i>Cadre d'évaluation des risques à l'intention des travailleurs de la santé, des services médicaux d'urgence, des services de santé mentale et de traitement des dépendances, et des services d'incendie (intervention médicale)</i>	4
6.3.1. <i>Considérations de sécurité</i>	6
6.4. <i>Agents de police municipaux, agents correctionnels provinciaux, shérifs provinciaux et services d'incendie (intervention non médicale)</i>	9
TABLEAU 2 . <i>Cadre d'évaluation des risques pour les agents de police municipaux, les agents correctionnels provinciaux, les shérifs provinciaux et les services d'incendie (intervention non médicale)</i>	9
6.4.1. <i>Considérations de sécurité</i>	11
7. <i>Enfilage et retrait des vêtements</i>	13
8. <i>Décontamination</i>	13
8.1. <i>Autodécontamination</i>	13
8.2. <i>Décontamination des victimes</i>	14
9. <i>Élimination</i>	14
9.1. <i>Élimination de l'EPI</i>	14
9.2. <i>Décontamination des vêtements de la victime – Milieu de soins</i>	14
9.3. <i>Élimination du fentanyl illicite</i>	14
10. <i>Prise en charge des victimes décédées présentant une contamination</i>	15

GLOSSAIRE

Aérosoliser	Particules solides ou liquides suspendues dans l'air, dont le mouvement est principalement régi par la taille des particules, qui varie de 10 µm à 100 µm.
Analogue du fentanyl	Un analogue est un composé ayant une structure chimique similaire à un autre composé, mais différent de celui-ci par un certain composant (Wikipédia). Un certain nombre d'analogues du fentanyl a été identifié par les organismes d'application de la loi du Canada. Selon la structure chimique, les analogues du fentanyl peuvent varier sur le plan de la puissance et de la toxicité, certains étant moins puissants et toxiques que le fentanyl et d'autres nettement plus puissants, comme l'ohmefentanyl et le carfentanil. À une dose comparable de morphine et de fentanyl, le carfentanil est environ 10 000 fois et 100 fois plus puissant, respectivement (DEA, 2017).
Contamination non intentionnelle	Aux fins du présent document, une contamination non intentionnelle désigne un contact accidentel avec le fentanyl ou l'un de ses analogues.
DEA	Drug Enforcement Administration du département de la Justice des États-Unis
Décontamination	Processus visant à assurer la sécurité d'une personne, d'un objet ou d'une zone par l'absorption, la destruction ou la neutralisation afin d'anéantir toute nocivité ou d'éliminer les matières dangereuses (ministère américain de la Santé et des Services sociaux, s.d.). Voir la section 8.2.
DMIU du MS	Direction de mesures et d'interventions d'urgence du ministère de la Santé
ELILC	Équipe de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins de la GRC
EPI	Équipement de protection individuelle – Ensemble comprenant blouses, gants, protection faciale (c.-à-d. masques et protection oculaire, écrans faciaux ou masques dotés de visière) ou appareils de protection respiratoire pouvant être utilisés par les premiers intervenants, les agents correctionnels, les professionnels de la santé et les intervenants de première ligne pour créer une barrière qui empêchera une exposition potentielle à des microorganismes infectieux

(ASPC, 2012). Aux fins du présent document, l'EPI est également utilisé pour créer une barrière destinée à empêcher une exposition potentielle au fentanyl et à ses analogues.

Fentanyl

Le fentanyl est un puissant opioïde de synthèse, soit environ 100 fois plus puissant que la morphine..

Il est couramment utilisé en toute légitimité en tant qu'anesthésique dans les hôpitaux ou dans le cadre d'une prise en charge à long terme de la douleur sous forme de timbres en vertu d'une ordonnance ou en applications vétérinaires aux fins de sédation et d'anesthésie générale. (DEA, 2017)

Le fentanyl et ses analogues sont des produits inscrits à l'annexe I en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances au Canada (Gouvernement du Canada, 2017).

Fentanyl illicite

Le fentanyl est devenu extrêmement populaire dans la vente de drogues illicites sur le marché noir, soit comme produit de coupe ou comme substitution directe à l'héroïne, ou encore dans la fabrication de comprimés d'oxycodone de contrefaçon. Il peut aussi être versé sur du papier buvard, ou se présenter sous forme liquide ou de vaporisateur nasal.

D'autres drogues illicites, comme la cocaïne et la méthamphétamine, contiennent parfois du fentanyl ou un analogue du fentanyl. Il peut s'agir d'un mélange intentionnel de la part du trafiquant de drogues ou être le résultat d'une contamination croisée accidentelle, car le trafiquant de drogues pourrait vendre du fentanyl et d'autres substances illicites. (JIBC, 2017 - www.fentanylsafety.com)

GRC

Gendarmerie royale du Canada.

Intervenant de première ligne

Professionnel qui reçoit les victimes ou blessés aux fins de traitement dans un lieu généralement autre que celui de l'incident (p. ex. les secours sont généralement portés au lieu de travail habituel de l'intervenant de première ligne). Les intervenants de première ligne sont notamment les infirmières, les médecins et le personnel des services de traitement des dépendances et de santé mentale.

JIBC

Institut de justice de la Colombie-Britannique.

Papier buvard

Format conçu pour le dosage de substances illicites en vue

d'une ingestion ou d'une administration par voie sublinguale. Les solutions liquides de la substance illicite sont appliquées sur le papier buvard, normalement utilisé pour absorber l'excès de liquide (p. ex. encre) qui se trouve sur le papier d'écriture.

Pratiques de base

Ensemble complet de mesures de prévention et de contrôle des infections établies pour être utilisées dans les soins de base dispensés à tous les patients en tout temps et dans tous les milieux de soins. Les pratiques de base visent à réduire ou à prévenir les infections associées aux soins de santé chez toutes les personnes d'un milieu de soins, y compris les patients, les travailleurs de la santé et autres membres du personnel, les visiteurs, les entrepreneurs, etc. (ASPC, 2012).

Précautions additionnelles

Mesures supplémentaires prises lorsque les pratiques de base seules peuvent ne pas arrêter la transmission d'un agent infectieux. Elles sont utilisées en sus des pratiques de base (et ne les remplacent pas) et sont des mesures prises à la fois en fonction de l'affection ou du tableau clinique (syndrome) et de l'étiologie particulière (diagnostic) (Agence de la santé publique du Canada [ASPC], 2012).

Premier intervenant

Professionnel dûment formé et officiellement mandaté à intervenir sur la scène d'un accident ou dans une situation d'urgence. Les premiers intervenants sont notamment les agents de police, les sapeurs-pompiers, les forces opérationnelles de recherche et sauvetage, et le personnel médical des services d'urgence.

Quantité à usage personnel (d'une substance illicite)

Drogues dont les volumes correspondent à la distribution du marché noir et au volume de conditionnement, préconditionnées et destinées à un usage personnel.

1. *Objet*

Le présent document a pour objet de fournir des directives sur l'EPI et sur la manipulation sans danger pour les premiers intervenants¹, les agents correctionnels, les shérifs et les intervenants de première ligne du Nouveau-Brunswick se trouvant en présence d'un risque potentiel de contamination non intentionnelle liée au fentanyl illicite ou à ses analogues dans l'exécution de leurs fonctions.

2. *Contexte*

Chez un adulte sans tolérance acquise, la dose létale de fentanyl pur en poudre peut être de seulement 2 mg (GRC, 2017). La quantité de 2 mg de fentanyl pur est comparable à quelques (3 ou 4) grains de sel. Les quantités à usage personnel ou les volumes et emballages du marché noir sont généralement inférieurs à un milligramme, se présentant souvent sous forme de pilule, de capsule ou de comprimé ou mélangés à d'autres substances en poudre, comme l'héroïne, la cocaïne ou la méthamphétamine (JIBC, 2017). Tout intervenant auprès de victimes de surdose et tout personnel manipulant des substances soupçonnées de contenir du fentanyl ou un analogue du fentanyl sont potentiellement à risque de contamination non intentionnelle. La prise de précautions appropriées fondées sur une évaluation des risques et l'utilisation adéquate de l'EPI peuvent prévenir les blessures corporelles ou la mort.

3. *Portée*

La portée du présent document d'orientation se limite aux premiers intervenants¹, aux agents correctionnels, aux shérifs et aux intervenants de première ligne du Nouveau-Brunswick se trouvant en présence d'un risque potentiel de contamination non intentionnelle liée au fentanyl illicite (ou analogue). Les procédures, les protocoles, les programmes de formation et l'ensemble de la documentation éducative relèvent de la responsabilité des organisations chargées de la mise en œuvre.

4. *Planification des hypothèses de départ*

- La dose potentiellement mortelle de fentanyl pur sous forme de poudre est de 2 mg chez un adulte sans aucune exposition précédente.
- Le fentanyl ou ses analogues ont été découverts sous forme de poudre, de pilule, de capsule, de solution liquide, de vaporisateur nasal, dans des seringues et sur du papier buvard (DEA, 2017).
- Une contamination non intentionnelle au fentanyl illicite (ou analogue) peut survenir par un contact direct non intentionnel avec la peau, les yeux, la bouche ou par inhalation de la poudre.

¹ Dans le présent document, les membres de la GRC et de l'équipe d'intervention en matières dangereuses ne font pas partie des premiers intervenants, puisqu'ils ont déjà des protocoles pour les risques particuliers qu'ils courent dans le cadre de leurs fonctions.

- Les environnements où le fentanyl illicite est produit, transporté ou entreposé sont considérés comme présentant un « risque élevé ». Seules les équipes spécialisées (ELILC de la GRC) exécuteront des tâches dans les environnements à risque élevé (voir le cadre d'évaluation des risques À LA SECTION 6).
- Les victimes seront décontaminées avant leur arrivée aux services d'urgence de l'hôpital (voir la section 8.1).
- Les services d'urgence recevront les patients sans rendez-vous, toutefois, il est très fortement improbable que ces patients soient contaminés par une substance illicite non confinée pouvant contenir du fentanyl (ou un analogue).
- Il doit être présumé que toute drogue illicite sous forme de poudre peut contenir du fentanyl (ou un analogue).
- Les travailleurs potentiellement exposés à des environnements à risque faible ou modéré devront au préalable suivre une formation sur l'utilisation de l'EPI et être soumis à un essai d'ajustement pour le type de protection respiratoire utilisé par leur organisation.
- Malgré la mise en place de programmes de formation, de procédures et d'EPI, il faut s'attendre à des refus d'intervention associés à la manipulation ou au traitement de victimes de surdose au fentanyl.

5. Hygiène et sécurité au travail

Conformément à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick, les employés pouvant être exposés à des environnements présentant un risque potentiel de contamination non intentionnelle liée au fentanyl illicite (ou à un analogue) doivent recevoir une formation et un équipement adéquats et effectuer un essai d'ajustement (lorsqu'un appareil de protection respiratoire est nécessaire, p. ex. le respirateur N95). L'équipement de protection individuelle (EPI) constitue le dernier moyen de défense; des procédures et contrôles administratifs adéquats doivent précéder le recours à l'EPI. Les employés doivent comprendre et reconnaître le danger, connaître les signes et symptômes d'intoxication aux opioïdes et recevoir une formation relative à l'utilisation de l'EPI (l'enfilage et le retrait ou l'enlèvement de l'équipement, ses limites et son élimination sûre) et aux mesures à prendre en cas de contamination non intentionnelle.

Le règlement général 91-191 établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* exige que les employeurs dont le personnel pourrait avoir à utiliser un appareil de protection respiratoire rédigent et adoptent un *code de directives pratiques concernant l'utilisation et l'entretien d'un tel appareil* (articles 45 à 47 du règlement général 91-191). Un guide pour vous aider à élaborer le code de directives pratiques est disponible à l'adresse suivante : http://www.worksafenb.ca/docs/COP-RespiratoryProtection_f.pdf.

Au moment de la rédaction du présent document, il n'existait aucune valeur limite d'exposition professionnelle établie pour le fentanyl (National Institute for Occupational Safety and Health [NIOSH], 2017 [2]).

6. Cadre d'évaluation des risques et considérations de sécurité

6.1. PRINCIPAUX SIGNES ET SYMPTÔMES DE L'INTOXICATION OU DE L'EMPOISONNEMENT CAUSÉ PAR LE FENTANYL (OU UN ANALOGUE) :

- niveau de conscience altéré (sommolence, léthargie ou coma);
- dépression respiratoire ou hypoventilation (respiration plus lente et moins profonde, ralentissement du rythme respiratoire, respiration sporadique, apnée ou arrêt respiratoire);
- micropupilles;
- autres symptômes et signes possibles : nausée et confusion et les lèvres bleues et les ongles bleues. Toutefois, en l'absence des trois premiers signes objectifs énumérés plus haut, ces symptômes non-spécifiques ne permettent pas à eux seuls de signaler une intoxication au fentanyl (ou à un analogue).

6.2. RISQUE D'EXPOSITION

Une contamination non intentionnelle au fentanyl illicite (ou à un analogue) peut survenir par :

a) Contact cutané

Le fentanyl (ou un analogue) peut être absorbé par un contact avec la peau exposée. La peau absorbe mal le fentanyl et ses analogues, et une intoxication importante nécessite une surface de contact suffisante et du temps.

Le contact cutané peut être réduit en couvrant les surfaces exposées de la peau et en portant un vêtement à manches longues et des gants en nitrile. Toute surface de contact doit être nettoyée à grande eau.

b) Exposition oculaire-faciale (muqueuses)

Le fentanyl (ou un analogue) peut entrer en contact avec les yeux et le visage (nez et bouche) par l'entremise d'éclaboussures (peu probable), d'aérosols (voir le troisième point) ou d'un contact indirect au toucher du visage. Les muqueuses absorbent plus facilement le fentanyl et ses analogues que la peau.

L'exposition des muqueuses peut être réduite en portant un appareil de protection faciale, y compris oculaire.

c) Exposition aux aérosols

Lorsque le fentanyl (ou un analogue) en poudre est aérosolisé, il existe un risque d'inhaler ou d'inspirer de fines particules.

L'exposition aux aérosols peut être réduite en utilisant un appareil de protection respiratoire. Un respirateur N95 bien ajusté offrira la protection respiratoire requise.

Le risque de contamination non intentionnelle est minimisé en employant de bonnes pratiques d'hygiène (lavage des mains et de la peau exposée), en éliminant l'EPI de façon appropriée (voir « Élimination », section 9), en manipulant de façon appropriée les vêtements contaminés ou l'équipement réutilisable (voir « Décontamination », section 8) et, le cas échéant, maintenir la propreté de l'environnement de travail à l'aide d'un chiffon humide.

Les tableaux suivants ont été élaborés en tant que cadre d'évaluation des risques de contamination non intentionnelle par le fentanyl (ou un analogue).

6.3. TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ, SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE, SERVICES DE SANTÉ MENTALE ET DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES

TABLEAU 1. Cadre d'évaluation des risques à l'intention des travailleurs de la santé, des services médicaux d'urgence, des services de santé mentale et de traitement des dépendances, et des services d'incendie (intervention médicale)

Risque de contamination non intentionnelle	TRÈS FAIBLE Risque de <u>contact cutané</u> avec des formes confinées du fentanyl ou de ses analogues.	FAIBLE Risque de <u>contact cutané et/ou de contact oculaire-facial</u> en présence de petites quantités de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre ou de solution liquide non confinée.	MODÉRÉ Risque de <u>contact cutané, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux aérosols</u> en présence de petites quantités de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre non confinée ou sous forme d'éclaboussures d'une solution liquide non confinée.	ÉLEVÉ Risque de <u>contact cutané, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux aérosols</u> en présence de grandes quantités de substances illicites mélangées ou de fentanyl pur ou ses analogues.
Danger	Quantités à usage personnel d'une substance illicite (potentiellement coupée avec du fentanyl ou un analogue) : <ul style="list-style-type: none"> • Pilules, capsules, comprimés, seringues ou papier buvard • Poudre ou liquide <u>confiné</u> 	Quantités <u>non confinées</u> à usage personnel d'une poudre ou solution liquide (potentiellement coupée avec du fentanyl ou un analogue), p. ex. une personne ou un environnement présentant une <u>preuve de contamination</u> par des quantités à usage personnel d'une poudre ou solution liquide. – situation <u>rare</u> .	Quantités <u>non confinées</u> à usage personnel d'une poudre ou solution liquide (potentiellement coupée avec du fentanyl ou un analogue), p. ex. une personne ou un environnement présentant une <u>preuve de contamination</u> par des quantités à usage personnel d'une poudre ou solution liquide. – situation rare.	Grandes quantités de poudre illicite lorsqu'il y a des soupçons de production, de transport ou d'entreposage : <ul style="list-style-type: none"> • poudre non coupée de fentanyl pur (ou ses analogues); ou • toute substance illicite sous forme de poudre ou de solution liquide en volumes plus élevés que ceux du marché noir.
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Administration de naloxone par injection ou vaporisateur nasal. • Consultation ou interaction avec un usager ou une personne ayant les facultés affaiblies. • Transport d'une victime de surdose non contaminée. • Admission d'une victime de surdose en salle d'urgence ou à la clinique. • Administration des premiers soins ou de soins médicaux à une victime non contaminée. • Recherche de sachets ou demande à une personne de retourner ses poches. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions comportant un contact direct avec une personne ou un environnement contaminés - DÉPLACER LA VICTIME VERS UNE ZONE NON CONTAMINÉE ET BIEN VENTILÉE. • Transport d'une victime contaminée. • Administration des premiers soins ou de soins médicaux à une victime contaminée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décontamination (y compris le retrait et l'élimination de vêtements contaminés par de la poudre visible). • Manipulation de quantités non confinées à usage personnel d'une poudre ou solution liquide. • Tâches pouvant aérosoliser des substances illicites en poudre susceptibles de contenir du fentanyl ou ses analogues. <p>ÉVITER LES ACTIONS À RISQUE MODÉRÉ QUI NE SONT PAS NÉCESSAIRES.</p>	<p>SANS OBJET, FORMATION SPÉCIALISÉE REQUISE – ALERTER L'ÉQUIPE ELIC DE LA GRC</p> <p>NE PAS PÉNÉTRER DANS UN ENVIRONNEMENT À RISQUE ÉLEVÉ OU EXÉCUTER DES ACTIONS À RISQUE ÉLEVÉ, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrer dans un espace où ont lieu des activités de production, de transport ou d'entreposage de substances hautement toxiques (p. ex. laboratoire de synthèse, laboratoire doté de presses à comprimés ou à pilules). • Manipuler des substances illicites dans un espace où se trouvent des quantités supérieures aux quantités à usage personnel ou aux volumes du marché noir.

TABLEAU 1 (continué)

Risque de contamination non intentionnelle	TRÈS FAIBLE Risque de <u>contact cutané</u> avec des formes confinées du fentanyl ou de ses analogues.	FAIBLE Risque de <u>contact cutané et/ou de contact oculaire-facial</u> en présence de petites quantités de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre ou de solution liquide non confinée.	MODÉRÉ Risque de <u>contact cutané, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux aérosols</u> en présence de petites quantités de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre non confinée ou sous forme d'éclaboussures d'une solution liquide non confinée.	ÉLEVÉ Risque de <u>contact cutané, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux aérosols</u> en présence de grandes quantités de substances illicites mélangées ou de fentanyl pur ou ses analogues.
Exigences en matière d'EPI	<p>L'EPI est seulement requis aux fins de prévention et de contrôle des infections; il demeure nécessaire d'appliquer les pratiques de base et de prendre des précautions additionnelles.</p> <p>NE PAS TOUCHER TOUTE SUBSTANCE ILLICITE SOUPÇONNÉE OU TOUT MATÉRIEL DE CONSOMMATION DE DROGUES.</p>	<p>EPI requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection faciale • Gants en nitrile • Manches longues • Lunettes de sécurité • Aux fins de prévention et de contrôle des infections, exécuter les pratiques de base et les précautions additionnelles. <p>NE PAS TOUCHER TOUTE SUBSTANCE ILLICITE SOUPÇONNÉE OU TOUT MATÉRIEL DE CONSOMMATION DE DROGUES.</p> <p>NE PAS TENTER DE RÉANIMER UNE PERSONNE CONTAMINÉE, À MOINS D'AVOIR SUIVI UNE FORMATION SPÉCIALISÉE DANS L'UTILISATION DE L'EPI.</p>	<p>EPI requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respirateur N95 (minimum) • Gants en nitrile • Manches longues • Lunettes de sécurité • Aux fins de prévention et de contrôle des infections, exécuter les pratiques de base et les précautions additionnelles. <p>NE PAS TOUCHER TOUTE SUBSTANCE ILLICITE SOUPÇONNÉE OU TOUT MATÉRIEL DE CONSOMMATION DE DROGUES.</p>	<p>SANS OBJET</p> <p>NE PAS TOUCHER TOUTE SUBSTANCE ILLICITE SOUPÇONNÉE OU TOUT MATÉRIEL DE CONSOMMATION DE DROGUES.</p> <p>FAIRE DEMI-TOUR ET APPELER LE CENTRE DE RÉPARTITION POUR OBTENIR DE L'AIDE.</p>

6.3.1. Considérations de sécurité

Ambulance NB

Les ambulanciers paramédicaux ne devraient pas être exposés à des risques élevés dans l'exercice de leurs fonctions, car ils ne sont pas appelés à manipuler des substances illicites ou à travailler dans les environnements où des substances illicites sont produites, transportées ou entreposées. Les ambulanciers paramédicaux qui traitent les victimes d'une surdose devraient rarement être exposés à des environnements ou tâches à risque, même faible ou modéré.

- Évaluer le risque – Dès l'entrée dans un espace (y compris véhicules motorisés), examiner les signes d'activités associées aux drogues illicites ou tout type de contamination au fentanyl, comme une victime potentielle de surdose, des comprimés, des capsules, des poudres en suspension ou des flacons pour vaporisation nasale.
- Ne pas poursuivre si le risque se situe à un niveau supérieur à « modéré » (c.-à-d. un niveau de risque élevé selon le tableau 1). Aviser le centre de répartition, demander l'aide d'agents de police et attendre l'arrivée des ressources compétentes.
- Ne pas entrer dans un endroit servant au mélange ou à la préparation de substances illicites susceptibles de contenir du fentanyl (ou un analogue) ou montrant des signes qu'il y a présence de fentanyl en poudre ou liquide ou d'activités clandestines. Aviser le centre de répartition et demander l'aide d'agents de police.
- Ne jamais manipuler de substances illicites, quelle que soit leur forme. Aviser le centre de répartition et demander l'aide d'agents de police. Les premiers intervenants trouveront rarement de la poudre de fentanyl pur, mais il doit être présumé que toute poudre contient du fentanyl.
- Les ambulanciers paramédicaux ne doivent pas transporter d'échantillons ni quelque quantité que ce soit de substance illicite suspecte. Il faut la laisser sur place pour la police, car il pourrait s'agir de preuves potentielles. Le personnel de l'hôpital n'a pas besoin d'échantillon.
- Si un ambulancier paramédical est déjà à l'intérieur d'une zone à risque élevé, il doit en sortir immédiatement et en informer les autres intervenants.
- Dans l'éventualité peu probable où une victime serait contaminée par des quantités à usage personnel d'une poudre ou d'une solution liquide suspecte, il faut retirer les vêtements du dessus de la victime le plus délicatement possible et essuyer ou nettoyer toute contamination visible avant de la monter dans un véhicule d'urgence. Si la situation l'exige, de la naloxone injectable peut être injectée à travers les vêtements.
- En cas de contact avec une substance suspecte, en informer un autre intervenant et laver la surface touchée avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Au besoin, procéder à l'autodécontamination (voir la section 8.1).
- Porter attention à son propre bien-être et à celui des autres intervenants. Apprendre à reconnaître les signes et symptômes d'intoxication au fentanyl (voir la section 6.1). Informer un autre intervenant et appeler le centre de répartition si des symptômes se manifestent.

(Adapté de documents du service de santé de l'Alberta, 2017; et du service d'incendie de Vancouver, 2016.)

Personnel des services d'urgence et des services de santé mentale et de traitement des dépendances ou fournisseurs de soins primaires

Le risque de contamination non intentionnelle au fentanyl (ou un analogue) est très faible chez les travailleurs de la santé qui traitent des victimes de surdose. En Colombie-Britannique, l'épicentre de l'épidémie canadienne de surdoses d'opioïdes, aucun cas de contamination non intentionnelle au fentanyl n'a été signalé chez les travailleurs de la santé administrant de la naloxone, malgré les milliers d'interventions auprès de victimes de surdose sur le terrain et dans les établissements de santé (administrateur en chef de la santé publique de la Colombie-Britannique, 2017).

- Les travailleurs de la santé œuvrent dans un environnement contrôlé et seront souvent informés par les premiers intervenants de tout risque que le fentanyl (ou un analogue) soit en cause.
- Il est fortement improbable qu'un patient sans rendez-vous soit contaminé par une quelconque substance illicite.
- Dans les rares cas où une victime proviendrait d'une zone à risque élevé ou modéré, elle sera décontaminée avant d'être transportée à l'hôpital (par l'ELILC de la GRC, l'équipe d'intervention en matières dangereuses ou ambulance NB, selon les circonstances).
- Porter attention à son propre bien-être et à celui des autres fournisseurs de soins de santé. Apprendre à reconnaître les signes et symptômes d'intoxication au fentanyl (voir la section 6.1). Informer un autre intervenant et appeler le centre de répartition si des symptômes se manifestent.

(Adapté de documents de l'administrateur en chef de la santé publique de la Colombie-Britannique, 2017; du service de santé de l'Alberta, 2017; et du service d'incendie de Vancouver, 2016.)

Services d'incendie (intervention médicale)

Les pompiers préposés à l'intervention médicale ne devraient pas être exposés à des risques élevés dans l'exercice de leurs fonctions, car ils ne sont pas appelés à manipuler des substances illicites ou à travailler dans les environnements où des substances illicites sont produites, transportées ou entreposées. Ceux qui traitent les victimes d'une surdose devraient rarement être exposés à des environnements ou tâches à risque, même faible ou modéré.

- Évaluer le risque – Au moment d'entrer dans un lieu (y compris un véhicule motorisé), chercher des signes d'activités associées aux drogues illicites ou tout type de contamination par le fentanyl, comme une victime potentielle de surdose, des comprimés, des capsules, des seringues, des poudres en suspension ou des flacons pour vaporisation nasale.
- Ne pas poursuivre si le risque se situe à un niveau supérieur à « modéré » (c.-à-d. un niveau de risque élevé selon le tableau 1). Aviser le centre de répartition,

- demander l'aide d'agents de police et attendre l'arrivée des ressources compétentes.
- Ne pas entrer dans un endroit servant au mélange ou à la préparation de substances illicites susceptibles de contenir du fentanyl (ou un analogue) ou montrant des signes de présence de fentanyl en poudre ou liquide ou d'activités clandestines. Aviser le centre de répartition et demander l'aide d'agents de police.
 - Ne pas manipuler inutilement des substances illicites, quelle que soit leur forme. Aviser le centre de répartition et demander l'aide d'agents de police. Les premiers intervenants trouveront rarement de la poudre de fentanyl pur, mais il doit être présumé que toute poudre contient du fentanyl.
 - Ne pas transporter d'échantillons ni quelque quantité que ce soit de toute substance illicite suspecte. Il faut la laisser sur place pour la police, car il pourrait s'agir de preuves potentielles.
 - Si un intervenant est déjà à l'intérieur d'une zone à risque élevé, il doit en sortir immédiatement et en informer les autres intervenants.
 - Dans l'éventualité peu probable où une victime serait contaminée, il faut enfiler l'EPI indiqué dans le tableau 1, retirer les vêtements du dessus de la victime le plus délicatement possible et essuyer ou nettoyer toute contamination visible avant de la monter dans un véhicule d'urgence. Si la situation l'exige, de la naloxone injectable peut être injectée à travers les vêtements.
 - En cas de contact avec une substance suspecte, en informer un autre intervenant et laver la surface touchée avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Au besoin, procéder à l'autodécontamination (voir la section 8.1).
 - Porter attention à son propre bien-être et à celui des autres intervenants. Apprendre à reconnaître les signes et symptômes d'intoxication au fentanyl (voir la section 6.1). Informer un autre intervenant et appeler le centre de répartition si des symptômes se manifestent.

(Adapté de documents du service de santé de l'Alberta, 2017; et du service d'incendie de Vancouver, 2016.)

6.4. AGENTS DE POLICE MUNICIPAUX, AGENTS CORRECTIONNELS PROVINCIAUX, SHÉRIFS PROVINCIAUX ET SERVICES D'INCENDIE (INTERVENTION NON MÉDICALE)

TABLEAU 2 . Cadre d'évaluation des risques pour les agents de police municipaux, les agents correctionnels provinciaux, les shérifs provinciaux et les services d'incendie (intervention non médicale)

Risque d'exposition non intentionnelle	TRÈS FAIBLE Risque de <u>contact cutané</u> avec des formes confinées du fentanyl ou de ses analogues.	FAIBLE Risque de <u>contact cutané et/ou de contact oculaire-facial</u> en présence de petites quantités de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre ou de solution liquide non confinée (en cas de manipulation directe et délibérée).	MODÉRÉ Risque de <u>contact cutané, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux aérosols</u> en présence de petites quantités de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre non confinée ou sous forme d'éclaboussures d'une solution liquide non confinée.	ÉLEVÉ Risque de <u>contact cutané, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux aérosols</u> en présence de grandes quantités de substances illicites mélangées ou de fentanyl pur ou ses analogues.
Danger	Quantités à usage personnel d'une substance illicite (potentiellement coupée avec du fentanyl ou un analogue) : <ul style="list-style-type: none"> • Pilules, capsules, comprimés, seringues ou papier buvard • Poudre ou liquide confiné 	Quantités <u>non confinées</u> à usage personnel d'une poudre ou solution liquide (potentiellement coupée avec du fentanyl ou un analogue), p. ex. une personne ou un environnement présentant une <u>preuve de contamination</u> par des quantités à usage personnel d'une poudre ou solution liquide. OU <u>Manipulation directe et délibérée de quantités confinées à usage personnel</u> d'une substance illicite sous toutes les formes (potentiellement coupée avec du fentanyl ou un analogue). – situation <u>rare</u> .	Quantités <u>non confinées</u> à usage personnel d'une poudre ou solution liquide (potentiellement coupée avec du fentanyl ou un analogue), p. ex. une personne ou un environnement présentant une <u>preuve de contamination</u> par des quantités à usage personnel d'une poudre ou solution liquide. – situation <u>rare</u> .	Grandes quantités de poudre illicite lorsqu'il y a des soupçons de production, de transport ou d'entreposage : <ul style="list-style-type: none"> • poudre non coupée de fentanyl pur (ou ses analogues); • toute substance illicite sous forme de poudre ou de solution liquide en volumes plus élevés que ceux du marché noir.
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Administration de naloxone. • Interaction avec un usager ou une personne ayant les facultés affaiblies. • Recherche ou fouille pour trouver des armes cachées, des drogues ou d'autres articles. • Transport d'un usager ou d'une personne ayant les facultés affaiblies non contaminée. • Recherche de sachets ou demande à une personne de retourner ses poches. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrestation liée aux drogues ou exécution d'un mandat de perquisition. • Fouille sur une scène d'accident ou dans un véhicule immobilisé sur l'accotement lorsque la présence de substances illicites est prouvée ou soupçonnée. • Transport d'une personne contaminée par une substance en poudre illicite. • Manipulation (mais SANS traitement, p. ex. collecte de preuves, emballage et étiquetage) de quantités à usage personnel de substances illicites confinées. • Procéder à une expulsion dans une résidence où il existe des preuves de poudre ou de solution liquide non confinée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage médicolégal. • Manipulation et Manipulation, traitement ou échantillonnage de quantités de poudre ou de solution liquide non confinée à usage personnel. • Manipulation du courrier ou des colis. • Tâches pouvant aérosoliser des substances illicites susceptibles de contenir du fentanyl ou ses analogues, par exemple, balayer (sur une surface mouillée, ne jamais balayer à sec) ou retirer l'air d'un sachet de substance illicite. • Décontamination (y compris le retrait et l'élimination de vêtements contaminés). 	<p>SANS OBJET, FORMATION SPÉCIALISÉE REQUISE – ALERTER L'ÉQUIPE ELIC DE LA GRC</p> <p>NE PAS PÉNÉTRER DANS UN ENVIRONNEMENT À RISQUE ÉLEVÉ OU EXÉCUTER DES ACTIONS À RISQUE ÉLEVÉ, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrer dans un espace où ont lieu des activités de production, de transport ou d'entreposage de substances hautement toxiques (p. ex. laboratoire de synthèse, laboratoire doté de presses à comprimés ou à pilules). • Manipuler des substances illicites dans un espace où se trouvent des quantités supérieures aux volumes du marché noir.

TABLEAU 2 (continu )

Risque d'exposition non intentionnelle	TRÈS FAIBLE Risque de <u>contact cutan�</u> avec des formes confin�es du fentanyl ou de ses analogues.	FAIBLE <u>Risque de contact cutan� et/ou de contact oculaire-facial</u> en pr�sence de petites quantit�s de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre ou de solution liquide non confin�e (en cas de manipulation directe et d�lib�r�e).	MOD�R� Risque de <u>contact cutan�, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux a�rosols</u> en pr�sence de petites quantit�s de fentanyl ou de ses analogues sous forme de poudre non confin�e ou sous forme d'�claboussures d'une solution liquide non confin�e.	�LEV� Risque de <u>contact cutan�, d'exposition oculaire-faciale et d'exposition aux a�rosols</u> en pr�sence de grandes quantit�s de substances illicites m�lang�es ou de fentanyl pur ou ses analogues.
Exigences en mati�re d'EPI	<p>Aucun EPI requis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux fins de pr�vention et de contr�le des infections, ex�cuter les pratiques de base et les pr�cautions additionnelles. • Porter des gants en nitrile pour la manipulation de substances illicites. <p>CE NIVEAU DE RISQUE S'APPLIQUE SEULEMENT AUX AGENTS CORRECTIONNELS, AUX SH�RIFS ET AUX POMPIERS (INTERVENTION NON M�DICALE). LES AGENTS DE POLICE DOIVENT PR�SUMER QUE LE RISQUE EST TOUJOURS FAIBLE OU D'UN NIVEAU SUP�RIEUR, PUISQUE LEURS FONCTIONS COMPORTENT L'EX�CUTION DE T�CHES PLUS RISQU�ES (p. ex. manipulation de substances illicites).</p>	<p>EPI requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection faciale • Gants en nitrile • Manches longues • Lunettes de s�curit� • Aux fins de pr�vention et de contr�le des infections, ex�cuter les pratiques de base et les pr�cautions additionnelles. <p>SEULEMENT TOUCHER LES SUBSTANCES ILLICITES SUSPECTES OU LE MAT�RIEL DE CONSOMMATION DE DROGUES LORSQUE LA LOI OU LES FONCTIONS L'EXIGENT.</p> <p>NE PAS TENTER DE R�ANIMER UNE PERSONNE CONTAMIN�E, � MOINS D'AVOIR SUIVI UNE FORMATION SP�CIALIS�E RELATIVE � L'UTILISATION DE L'EPI.</p>	<p>EPI requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respirateur N95 (minimum) • Gants en nitrile • Manches longues • Lunettes de s�curit� • Aux fins de pr�vention et de contr�le des infections, ex�cuter les pratiques de base et les pr�cautions additionnelles. 	<p>NE PAS TOUCHER TOUTE SUBSTANCE ILLICITE SOUP�ONN�E OU TOUT MAT�RIEL DE CONSOMMATION DE DROGUES.</p> <p>FAIRE DEMI-TOUR ET APPELER LE CENTRE DE R�PARTITION POUR OBTENIR DE L'AIDE.</p>

6.4.1. *Considérations de sécurité*

Services municipaux de police et d'incendie

Les premiers intervenants comme les agents de police et les pompiers doivent pénétrer dans des environnements dont le niveau de risque est inconnu. Ces environnements peuvent présenter un risque faible ou modéré, ce qui leur demandera d'exécuter des tâches à risque faible à modéré dans le cadre de leur travail. Les pompiers, y compris l'équipe d'intervention en matières dangereuses, peuvent assister l'ELILC de la GRC dans ses tâches de décontamination, mais ils travailleront à l'extérieur de l'environnement à risque élevé.

- Au moment d'entrer dans un lieu (y compris un véhicule motorisé), examiner les signes d'activités associées aux drogues illicites ou tout type de contamination au fentanyl, comme une victime potentielle de surdose, des comprimés, des capsules, des poudres en suspension, des solutions liquides ou des flacons pour vaporisation nasale.
- S'il y a des signes que l'environnement présente un risque élevé, demander l'aide de l'ELILC de la GRC, selon les protocoles propres à l'organisation.
- Si un intervenant est déjà à l'intérieur d'une zone à risque élevé, il doit en sortir immédiatement et en informer les autres intervenants.
- Ne pas réaliser de tests ou d'échantillonnage sur le terrain. Si une substance illicite suspecte est visible, quelle que soit sa forme, il faut présumer qu'elle contient du fentanyl ou l'un de ses analogues.
- Ne pas manipuler de substances soupçonnées d'être hautement toxiques à moins que la situation exige que des mesures d'atténuation immédiates soient prises pour un agent ou la sécurité publique.
- Porter l'EPI approprié pour recueillir et traiter les preuves (conformément au tableau 2).
- Portant l'EPI approprié, sortir les victimes le plus soigneusement possible des environnements présentant un risque de contamination et les amener à un endroit dégagé, sécuritaire, bien ventilé et exempt de tout contaminant.
- En cas de contact avec de la poudre ou une solution liquide non confinée, en informer un autre intervenant et se laver avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Au besoin, procéder à l'autodécontamination (voir la section 7).
- Porter attention à son propre bien-être et à celui des autres intervenants. Apprendre à reconnaître les signes et symptômes d'intoxication au fentanyl (voir la section 6.1). Informer un autre intervenant et appeler le centre de répartition si des symptômes se manifestent.

(Adapté de documents du service de santé de l'Alberta, 2017; du service d'incendie de Vancouver, 2016; et du ministère américain de la Justice [DEA], 2017.)

Agents correctionnels

Les agents correctionnels ne devraient pas être exposés à des risques élevés, car ils ne sont pas exposés aux environnements où des substances illicites sont produites, transportées ou entreposées. Ils peuvent être confrontés à des environnements à risque faible ou modéré

(s'ils manipulent le courrier) dans l'exercice de leurs fonctions, où il y a présence de quantités pour usage personnel ou de volumes et emballages du marché noir.

- Examiner les signes d'activités associées aux drogues illicites ou tout type de comprimés, de capsules, de poudres en suspension, de solutions liquides ou de flacons pour vaporisation nasale suspects.
- Ne pas toucher les substances suspectes, à moins que la situation exige que des mesures d'atténuation immédiates soient prises pour un agent ou pour la sécurité des détenus et des travailleurs. Aviser le service de police selon les protocoles propres à l'organisation.
- Porter l'EPI approprié (conformément au tableau 2) pour effectuer les tâches à risque faible ou modéré, par exemple manipuler le courrier ou les colis.
- En cas de contact avec une substance suspecte, en informer un autre agent et se laver les mains avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Au besoin, procéder à l'autodécontamination (voir la section 7).
- Porter attention à son propre bien-être et à celui des autres agents. Apprendre à reconnaître les signes et symptômes d'intoxication au fentanyl (voir la section 6.1). Informer un autre intervenant et appeler le centre de répartition si des symptômes se manifestent.

(Adapté de documents du service de santé de l'Alberta, 2017; et du service d'incendie de Vancouver, 2016.)

Services des shérifs

Les shérifs ne devraient pas être exposés à des risques modérés ou élevés dans l'exercice de leurs fonctions, car ils ne sont pas appelés à manipuler des substances illicites ou à travailler dans les environnements où des substances illicites sont produites, transportées ou entreposées. Ils peuvent être confrontés à des environnements à risque faible, où il y a présence de quantités pour usage personnel ou de volumes et emballages du marché noir.

- Chercher des signes d'activités associées aux drogues illicites ou tout type de comprimés, de capsules, de poudres en suspension, de solutions liquides ou de flacons pour vaporisation nasale suspects.
- Ne pas poursuivre si le risque se situe à un niveau supérieur à « faible » (c.-à-d. un niveau de risque modéré ou élevé selon le tableau 2). Aviser le centre de répartition, demander l'aide d'agents de police et attendre l'arrivée des ressources compétentes.
- Ne pas entrer dans un endroit servant au mélange ou à la préparation de substances illicites susceptibles de contenir du fentanyl (ou un analogue) ou montrant des signes de présence de fentanyl en poudre ou liquide ou d'activités clandestines. Aviser le centre de répartition et demander l'aide d'agents de police.
- Si un shérif est déjà à l'intérieur d'une zone à risque élevé, il doit en sortir immédiatement et en informer les autres travailleurs.
- Ne jamais manipuler de substances illicites, quelle que soit leur forme. Aviser le centre de répartition et demander l'aide d'agents de police. Même s'il arrive rarement de trouver de la poudre de fentanyl pur dans un environnement

- résidentiel ou des quantités à usage personnel, il doit être présumé que toute poudre contient du fentanyl.
- Ne pas transporter d'échantillons ni quelque quantité que ce soit de toute substance illicite suspecte. Il faut la laisser sur place pour la police, car il pourrait s'agir de preuves potentielles.
 - En cas de contact avec une substance suspecte, en informer un autre travailleur et laver la surface touchée avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Au besoin, procéder à l'autodécontamination (voir la section 8.1).
 - Porter attention à son propre bien-être et à celui des autres agents. Apprendre à reconnaître les signes et symptômes d'intoxication au fentanyl (voir la section 6.1). Informer un autre intervenant et appeler le centre de répartition si des symptômes se manifestent.

(Adapté de documents du service de santé de l'Alberta, 2017; et du service d'incendie de Vancouver, 2016.)

7. Enfilage et retrait des vêtements

Consulter les protocoles d'enfilage et de retrait propres à l'organisation et à chaque pièce d'équipement. Le risque d'autocontamination est souvent le plus élevé lors de l'enfilage et du retrait de l'EPI. **Les employés doivent recevoir de leur employeur une formation appropriée relative à ces protocoles.**

8. Décontamination

8.1. AUTODÉCONTAMINATION

Suivre les protocoles standards propres à l'organisation recommandés pour la décontamination.

Les directives générales qui suivent sont fondées sur les recommandations en matière de santé et sécurité au travail de l'ELILC de la GRC.

- En cas de contact avec les mains seulement, se laver les mains avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Si la contamination est plus étendue :
 - En cas de contact avec les vêtements, les retirer conformément à la procédure de retrait recommandée. Les placer dans un sac de plastique qui sera mis dans un évier ou une douche de décontamination. Le vêtement peut être placé dans la douche ou l'évier pour tremper dans l'eau. Le contaminant sera ainsi dilué, ce qui éliminera le risque d'inhalation.
 - La personne peut aussi être accompagnée jusqu'à une douche de décontamination et être placée sous le jet de la douche pour éliminer le contaminant. Cette méthode doit être appliquée selon la règle des 15 minutes de rinçage.
 - Lorsque cette recommandation est respectée, les vêtements sont considérés comme sûrs et peuvent être lavés normalement.
 - Toute contamination non intentionnelle doit être signalée conformément aux protocoles propres à l'organisation.

(Services de santé de l'Alberta, 2017.)

8.2. DÉCONTAMINATION DES VICTIMES

Suivre les protocoles standards propres à l'organisation recommandés pour la décontamination.

La décontamination des victimes doit seulement être effectuée par les personnes ayant suivi une formation relative à l'usage approprié de l'EPI (voir la section^o 6) et une formation relative aux politiques et procédures propres à l'organisation.

- Sortir la victime de l'endroit contaminé lentement et soigneusement pour éviter la dispersion de toute poudre pouvant être présente et l'amener dans le corridor de décontamination.
- Retirer tous ses vêtements (au moins jusqu'aux sous-vêtements) et les placer dans un sac de plastique étiqueté.
- Laver et rincer à fond (avec de l'eau froide ou tiède) la peau contaminée de la victime pendant 15 minutes (au moins) à l'aide d'une solution composée d'eau et de savon. S'assurer de ne pas déchirer la peau de la victime pendant le processus de décontamination et couvrir toutes les blessures ouvertes.
- Couvrir la victime pour éviter tout choc ou perte de chaleur corporelle.
- Déplacer la victime à un endroit où elle pourra recevoir un traitement médical d'urgence.

(NIOSH, 2017.)

9. Élimination

9.1. ÉLIMINATION DE L'EPI

L'équipement réutilisable doit être nettoyé selon les spécifications du fabricant. L'ensemble de l'EPI jetable doit être placé dans un sac de plastique fermé hermétiquement et portant clairement la mention « Déchet présentant un biorisque pour incinération » (ou placé dans un sac « biorisque » désigné) et envoyé à l'incinération.

(JIBC, 2017.)

9.2. DÉCONTAMINATION DES VÊTEMENTS DE LA VICTIME – MILIEU DE SOINS

Tout vêtement du patient retiré pendant la décontamination et placé dans un sac de plastique portant la mention « Déchet présentant un biorisque pour incinération (ou placé dans un sac « biorisque » désigné) doit être traité comme de l'EPI jetable (voir ci-dessus) et envoyé à l'incinération.

9.3. ÉLIMINATION DU FENTANYL ILLICITE

Seuls les intervenants ayant suivi une formation particulière se chargeront de l'élimination du fentanyl (ou d'un analogue), c'est-à-dire les membres de l'ELILC de la GRC, selon les besoins. Si une poudre, des pilules, des capsules, une solution liquide ou un vaporisateur nasal suspect est visible, il faut présumer qu'il pourrait contenir du fentanyl et ses analogues et en éviter la manipulation. Communiquer avec le service de police selon les protocoles standards propres à l'organisation.

En raison de sa toxicité par ingestion, le fentanyl (ou ses analogues) est considéré comme une matière toxique de classe 6.1 selon le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) du Canada. À ce titre, les équipes ayant suivi une formation particulière doivent traiter le fentanyl (ou un analogue) comme tout autre opioïde synthétique puissant connu et le transporter dans un emballage de groupe 1, en conformité avec le *Règlement sur le TMD*. Les substances contenant du fentanyl (ou un analogue) doivent être détruites dans un incinérateur de déchets dangereux approprié pouvant détruire la substance en toute sécurité tout en évitant la contamination indue.

(JIBC, 2017.)

10. Prise en charge des victimes décédées présentant une contamination

Un défunt contaminé par des quantités à usage personnel d'une substance illicite susceptible de contenir du fentanyl (ou un analogue) sera décontaminé avant d'être transporté au salon funéraire ou à l'hôpital (si une autopsie est ordonnée). Les premiers intervenants concernés collaboreront pour déterminer au cas par cas la responsabilité en matière de décontamination. Les rares fois où un défunt sera très contaminé par un environnement à risque élevé, l'ELILC de la GRC sera avisée et gèrera le processus de décontamination.

RÉFÉRENCES

- 3M. (2017). *Au-delà des interventions impliquant des surdoses de drogue : protégez-vous du fentanyl*. Repéré le 12 juin 2017 à <http://multimedia.3m.com/mws/media/13837380/fentanyl-3m-whitepaper-fr.pdf>
- Agence de la santé publique du Canada (ASPC), Centre de lutte contre les maladies transmissibles et les infections. (2012). *Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins*. Repéré le 14 juin 2017 à http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/liste_hebdomadaire/2013/electronique/w13-34-UF.html/collections/collection_2013/aspc-phac/HP40-83-2013-fra.pdf
- Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé, Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. (2012, novembre). *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé* (3^e éd.). Toronto, Ont. : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.
- Alberta Health Service. (2017). *Emergency medical services. Interim guidance for first responders: Opioid misuse*. Repéré le 3 avril 2017 à https://www.fentanylsafety.com/wp-content/uploads/OPIOID-MISUSE-INTERIM-GUIDANCE_2.pdf
- American College of Medical Toxicology (ACMT) et American Academy of Clinical Toxicology (AACT). (2017). *ACMT and AACT Position Statement: Preventing Occupational Fentanyl and Fentanyl Analog Exposure to Emergency Responders*. Repéré le 22 août 2017 à [http://www.acmt.net/Library/Fentanyl Position/Fentanyl PPE Emergency Responders .pdf](http://www.acmt.net/Library/Fentanyl%20Position/Fentanyl%20PPE%20Emergency%20Responders.pdf).
- BC Office of the Provincial Health Officer. (2017). *Guidance statement regarding personal protective equipment for emergency medical services and health care workers dealing with overdose victims*. Victoria, C.-B. : Office of the Provincial Health Officer. Repéré le 3 avril 2017 à http://towardtheheart.com/assets/fentanyl/updated-guidance-statement-regarding-ppe-for-ems-and-hcw-dealing-with-ov_28.pdf
- Beech, B., R. Laing, D. Krawciw et D. Westwick. (2017). *Le fentanyl : risques pour la santé et mesures préventives*, École de la fonction publique du Canada, Canada, Vancouver.
- Canada, Ministère de la Justice. (2017). *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19). Repéré le 22 août 2017 à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-38.8>.
- Drug Enforcement Administration (DEA). (2017). *Fentanyl: A briefing guide for first responders*. (s.l.) : U.S. Department of Justice.

Exhibit handling pocket guide: Risk to employees. (s.d.). Repéré le 3 avril 2017 à https://www.fentanyl-safety.com/wp-content/uploads/Pocket_Guide.pdf

GRC. (2017). Chapitre 6.7. Substances hautement toxiques. *Manuel des opérations.*

Justice Institute of British Columbia (JIBC). (2017). Fentanyl safety of first responders. Repéré le 3 avril 2017 à <https://www.fentanyl-safety.com/>

National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). (2017). *Fentanyl: Incapacitating agent.* Atlanta, GA : Centers for Disease Control and Prevention. Repéré le 9 mai 2017 à https://www.cdc.gov/niosh/ershdb/emergencyresponsecard_29750022.html

National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). (2017). *Fentanyl: Preventing occupational exposure to emergency responders.* Atlanta, GA : Centers for Disease Control and Prevention. Repéré le 2 juin 2017 à <https://www.cdc.gov/niosh/topics/fentanyl/risk.html>

RCMP. (2017). *RCMP National Policy on Highly Toxic Substances.*

U.S. Department of Health and Human Services, Chemical Hazards Emergency Medical Management (CHEMM). (s.d.). Repéré le 14 juin 2017 à <https://chemm.nlm.nih.gov/dictionary.htm>

Vancouver Fire Rescue Service. (2016). *Responder fentanyl awareness.* Repéré le 3 avril 2017 à <https://www.fentanyl-safety.com/wp-content/uploads/Responder-Fentanyl-Awareness-ORG-FINAL.pdf>